



Le monde merveilleux  
d'Intracom Alice

2011

[www.snuteffsu.org](http://www.snuteffsu.org)

AQUITAINE

[syndicat.snu-aquitaine@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-aquitaine@pole-emploi.fr)

○

*Le SNU Pôle Emploi FSU AQUITAINE vous informe :*

## **Congés et RTT** **Petit calendrier...**

**Les JRTT** : Aucune différence que l'on soit public ou privé, ils DOIVENT tous être soldés avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les délais de prévenance conformément à l'OATT sont :  
au moins 20 jours ouvrés avant si l'agent pose + de 5 jours,  
5 jours ouvrés avant si l'agent pose - de 5 jours,

### **Les Congés Annuels**

**Statut privé** : Les congés annuels peuvent être pris du 1<sup>er</sup> mai de l'année N au 31 mai de l'année N+1. Ils peuvent être pris par anticipation dès la première année. Ils doivent être déposés conformément au calendrier de planification établi par la Direction.

**Statut public** : Tous les congés doivent être pris au plus tard le 31 décembre de l'année en cours mais le Référentiel de Gestion du Personnel N° 6121.02.01 prévoit un report possible avec accord du responsable d'unité jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Aucun délai de prévenance n'est spécifiquement prévu par les textes.

### **Les Congés pour fractionnement**

**Statut privé** : + 1 jour ouvré si la période de prise de congés en dehors de la période normale est de 2 à 4 jours ouvrés;

- + 2 jours ouvrés si la période de prise de congés en dehors de la période normale est au moins de 5 jours ouvrés
- + 3 jours ouvrés si la totalité de la prise de congés est prise en dehors de la période normale à savoir entre janvier et avril et entre octobre et décembre

Les congés de fractionnement peuvent être pris jusqu'au 31.05 de l'année N+1

**Le droit au fractionnement n'est déclenché que si l'agent prend au moins 2 semaines consécutives de congés payés (soit 10 jours pour un temps complet)**

**Statut public** : Pour un temps complet : 1 jour supplémentaire pour 5 jours posés hors de la période dite d'été et 2 jours pour au moins 8 jours posés hors période d'été à savoir avant fin avril et entre novembre et décembre de l'année en cours à poser jusqu'au 31/12 mais possibilité de report jusqu'au 30 avril de l'année N+1

### **Autres congés supplémentaires Publics et privés**

Attention vous devez solder vos 2 jours mobiles et votre jour de garantie jour férié avant le 31/12 de l'année en cours !!! Il n'y a AUCUNE possibilité de report.

